

**ARRÊTÉ N° 2020-030 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA POLICE DE
L'EAU POUR LE REJET DES EAUX MINÉRALES USÉES DANS LA COISE
SUR LA COMMUNE DE MONTROND-LES-BAINS**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
VU la décision N° E1000094/69 du 21 septembre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Colette ANGENIEUX, en qualité de commissaire enquêtrice ;
VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau en date du 2 juin 2020 sous le numéro n° 42-2019-00343 pour le projet concernant le rejet des eaux minérales non utilisées dans la Coise sur la commune de Montrond les Bains ;
VU le rapport du 21 août 2020 de la directrice départementale des territoires préalable à l'enquête ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;
Considérant que ces travaux relèvent de la rubrique 2.2.3.0.-1a de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Montrond-les-Bains ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale et que la durée d'enquête peut être ainsi ramenée à quinze jours ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêteuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sur la commune de Montrond-les-Bains il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs **du lundi 2 au mercredi 18 novembre 2020 inclus jusqu'à 12h00**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement pour rejet des eaux minérales usées dans la Coise.

Ce projet relève de la rubrique 2.2.3.0.-1a de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et ces travaux sont assujettis à autorisation au titre de la police de l'eau. Cette opération n'est pas soumise à une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement.

Article 2 – Le projet est porté par la commune de Montrond-les-Bains sise Place du Général De Gaulle BP 11, 42210 Montrond-les-Bains, représentée par son maire.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du directeur général des services de la mairie de Montrond-les-Bains, Monsieur Guillaume CREGNIOT, en charge du dossier au 04 77 54 42 77.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation au titre de la police de l'eau est la préfète de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 - Madame Colette ANGENIEUX, cadre retraitée du secteur bancaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 – Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse seront déposés à la mairie de Montrond-les-Bains pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Montrond-les-Bains est ouverte les :

lundi : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mardi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mercredi : de 09h00 à 12h00

jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

samedi : de 09h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet de la mairie de Montrond-les-Bains à l'adresse suivante : <http://www.montrond-les-bains.fr/>.

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Montrond-les-Bains aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Montrond-les-Bains (42210) avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice"
- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique@montrond-les-bains.fr ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mercredi 18 novembre 2020 à 12h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - La commissaire enquêtrice se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Montrond-les-Bains ses observations aux jours et horaires suivants :

Lundi 2 novembre 2020 de 10H00 à 12H30 (ouverture)

Mardi 10 novembre 2020 de 14H00 à 17H00

Mercredi 18 novembre 2020 de 9H00 à 12H00 (clôture)

Article 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Montrond-les-Bains et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Montrond-les-Bains transmet à la commissaire enquêtrice le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture à la mairie Montrond-les-Bains pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le maire de Montrond-les-Bains, la directrice départementale des territoires et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 06/10/2020

Signé Thomas MICHAUD